Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le - 3 FEV. 2017

Bureau du Cabinet

Affaire suivie par :
Matthieu MOUNIER / Pierre MALICK

Tél. : 03 44 06 11 08
Fax : 03.44.06.11.30
Courriel : pref-fipd@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

destinataires *in fine*

Objet : Appel à projets 2017 dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la prévention de la radicalisation.

PJ : 1 dossier de demande de subvention (cerfa n°12156*04)
1 notice FIPD actions

L'emploi du FIPD en 2017 permettra la mise en œuvre des mesures retenues dans le cadre du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART).

La présente circulaire ne concerne pas les projets relatifs à la vidéoprotection, ni ceux relatifs aux actions de prévention de la récidive qui font l'objet d'une circulaire spécifique.

I – Actions de prévention de la radicalisation

Les crédits du FIPD sont mobilisés en priorité pour atteindre l'objectif de doublement des prises en charges individuelles des personnes radicalisées et de leur familles.

Sont éligibles les actions suivantes :

- **mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs)** pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents ;

- **consultations de psychologues et de psychiatres** formés à la radicalisation, en particulier dans le cadre de partenariats avec des établissements de santé ou des associations spécialisées ;

- **actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle** dès lors qu'elles sont ciblées en direction des jeunes dont les situations sont traitées par les cellules de suivi mises en place au niveau départemental par la préfecture.
Dans ce cadre et en complément de la mobilisation des dispositifs de droit commun, pourront en particulier être soutenus des chantiers éducatifs et d'insertion, des séjours éducatifs, des chantiers humanitaires, etc ;

- **actions de soutien à la parentalité** en direction des familles concernées, en particulier des groupes de paroles de parents. Actions innovantes mobilisant différents partenaires au niveau territorial en fonction de leurs compétences respectives ;

.../...

- **les actions de formation et sensibilisation** des professionnels qui pourraient être financées sur ce programme le seront dans la limite de 20 % des crédits disponibles.

II – Procédure de constitution et de transmission des dossiers

1. Constitution du dossier

Il appartient à chaque porteur de projet de remplir la demande de subvention (cerfa n°12156*04), accompagnée de tout élément permettant de définir les objectifs du projet.

Dans le cerfa, il convient de compléter de façon précise le chapitre « description de l'action » (3-1 et suivants), notamment les rubriques relatives au nombre de personnes concernées par l'action (ex : tout public, toute nature, tranche d'âge, jeunes…) ainsi que le lieu de réalisation de l'action.

Si vous avez bénéficié de financements au titre du FIPD en 2016, le bilan final des actions que vous avez menées au cours de l'année 2016 doit impérativement être joint à votre dossier. Toute nouvelle demande de subvention ne sera prise en compte qu'une fois ce bilan transmis (cerfa n°15059*01).

Le « budget prévisionnel de l'action » (3-2) doit être équilibré en charges et produits, sans que n'apparaissent les centimes.

Le FIPD a vocation à soutenir les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre dans un cadre partenarial. Toute demande de subvention au titre du FIPD doit venir en complément d'autres sources de financement.

Le taux maximum de financement d'un projet FIPD est de **50%**.

Le cumul des subventions publiques ne peut dépasser **80%** du montant de l'action.

Je vous précise par ailleurs que ne pourront pas être retenues au titre du FIPD les actions correspondant à de nouveaux engagements pluriannuels, quelle que soit la nature de ces actions.

2. Transmission du dossier

En raison des délais extrêmement contraints, je vous invite à transmettre vos dossiers à **la préfecture au plus tard le 17 février 2017,** délai de rigueur, sous la forme suivante **:**

- **un exemplaire par courriel, au format internet « PDF réinscriptible », suivant les modèles joints au courriel de transmission de la présente lettre, à l'adresse suivante : pref-fipd@oise.gouv.fr**

- **un exemplaire papier signé du compte-rendu financier et du dossier cerfa à :**
  Préfecture de l'Oise
  Bureau du cabinet
  1 place de la préfecture
  60022 BEAUVAIS Cedex

Les délégués du préfet, les services du bureau du cabinet du préfet (MM Mounier et Malick) sont bien entendu à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile d'obtenir.

Didier MARTIN